



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2002

L'An deux mil deux, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt huit juin deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Joseph LE GALLIC,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
- Mme Chantal LESLE,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Monique BOUSTOUHAN,
- Mme Josiane ANDRE,
- Mme Marie-Françoise MORVAN,
- M. Christian HERVET,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Eric CARER,
- Mme Brigitte LE DAERON,
- Mme France CAVACIUTI,
- M. Florent MELUC,
- M. Jean-Louis BELLINAUD,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents :

- M. Albert LUCAS, excusé, qui a donné procuration à
Mme. Monique LE GUERER.
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yves ANDRE.
- M. Yannick FOUCHER, excusé, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
- Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

Les interrogations posées d'une part, sur le libellé de la délibération relative au projet de réalisation des travaux de couverture de la chapelle de Trébalay et d'autre part sur la demande d'un local pour le centre de soins infirmiers, ont reçu les réponses appropriées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2002.

* * *

Reçu à la Préfecture

le 19 juillet 2002

Budget communal – Décision modificative n°2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'investissement :

Article 205 brevets licences 8000 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 Emprunt 8000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture

le 19 juillet 2002

* * *

Demandes de subventions.

Le conseil municipal, après examen des demandes,

décide au titre de l'exercice 2002 :

- d'accorder au Centre de rééducation et d'éveil du jeune enfant (CREJE) à Quimper pour un enfant bannalécois, une subvention de30,00 euros.

- de rejeter la demande formulée par l'association du tennis de table Bannalec / Le Trévoux pour l'organisation d'un voyage en Belgique dans le cadre d'un échange avec la commune de Libramont.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Renouvellement du crédit de trésorerie.

Par délibération du 12 juillet 2001, l'Assemblée avait décidé de renouveler pour une durée d'un an, le crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 francs auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME).

La convention signée avec cet organisme arrive à expiration le 25 juillet 2002.

Une consultation ayant été lancée auprès de plusieurs établissements, il est proposé à l'Assemblée d'examiner leurs propositions pour le renouvellement de ce crédit destiné à optimiser la gestion de trésorerie et éviter les ruptures dans les paiements à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 460 000 euros
- Durée : 1 an
- Commission de réservation : 152.45 euros
- Taux d'intérêts : index T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) majoré de 0.15%

Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la convention à intervenir ainsi qu'à procéder aux opérations de demande de versement et de remboursement de fonds.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Travaux de restauration de l'Eglise paroissiale – Avenant à passer avec la société GOAVEC.

Au cours de la séance du 31 mai dernier, l'Assemblée avait émis un avis favorable aux travaux de remise en valeur du calvaire et aux travaux de nettoyage de la sacristie dans le cadre de la restauration de l'église paroissiale, pour un montant de 8 457.84 euros hors taxes.

L'incidence financière de ces travaux étant supérieure à 5% du montant du marché, la Commission d'appel d'Offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à passer avec la société GOAVEC, pour la somme de 8 457.84 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à 170 465.01 euros hors taxes ;

Autorise le maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

Demande d'intégration dans l'enseignement public de l'école DIWAN de Bannalec.

Un processus d'intégration des établissements scolaires DIWAN dans l'enseignement public est engagé depuis la signature, le 28 mai 2001, du protocole d'accord entre l'Etat et l'association DIWAN.

L'intégration dans l'enseignement public de l'école DIWAN de Bannalec implique pour la commune, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la prise en charge totale des dépenses dans les mêmes conditions que toute école publique communale, et notamment les dépenses d'investissement, d'équipement en matériel pédagogique et sportif, les dépenses de fonctionnement et la prise en charge des personnels non enseignants.

L'école est implantée, depuis 1986, sur un terrain communal sis 29, rue Saint-Lucas, dans des bâtiments communaux préfabriqués dont l'investissement a été couvert par le Conseil Général du Finistère et dont le gros entretien est assuré par la Commune. Une nouvelle classe mobile vient d'être mise en place dernièrement.

La Commune verse un forfait de 298,15 euros par élève des classes élémentaires originaire de Bannalec, appliquant en cela les mêmes règles que celles adoptées pour l'école primaire privée Notre Dame du Folgoët.

A la rentrée de septembre 2001, l'effectif était de 27 élèves en section maternelle et de 40 en classes primaires. 25 enfants sont originaires de la Commune dont 17 sont scolarisés en classes élémentaires.

La restauration est fournie par la cuisine centrale et facturée à chaque famille au même tarif que les écoles publiques et privée de la Commune.

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 15 mars 2002, a décidé d'assurer une partie du salaire d'un agent sur la base de 2/3 du SMIC pour 30 heures hebdomadaires.

Le financement du fonctionnement de cette école et la participation des différentes communes d'où les élèves sont originaires restent posés et méritent un examen très attentif.

De même, cet établissement va certainement nécessiter des travaux et des aménagements importants qui risquent d'être difficiles à financer par notre seule commune.

Il est indispensable d'impliquer les communes de résidence concernées, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, le Conseil Général du Finistère, le Conseil régional de Bretagne et également de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat.

Ces financements complémentaires sont indispensables pour assurer dans les meilleures conditions le développement de l'enseignement de la langue bretonne.

L'inspection académique, dans son rapport du 21 mars 2002, a émis un avis favorable à cette intégration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité (deux abstentions) un avis favorable à l'intégration de l'école DIWAN de Bannalec dans l'enseignement public à compter de la rentrée de septembre 2002 ;

SOLLICITE de l'Etat, de la Région, du Département, de la COCOPAQ et des communes de résidence concernées une participation substantielle au financement en investissement et en fonctionnement de cette école DIWAN ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette intégration et à créer les emplois correspondants.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Contrat d'association de l'école privée Notre-Dame du Folgoët.

Les membres de l'Organisme de gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école privée Notre-Dame du Folgoët ont émis le souhait de renégocier la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Cet établissement est aujourd'hui confronté à des difficultés d'ordre économique qui sont engendrées principalement par un manque de ressources pour les élèves scolarisés en classe maternelle.

A ce titre, ils sollicitent le Conseil Municipal afin d'étendre le forfait communal à l'ensemble des élèves résidant à Bannalec (primaire et maternelle).

Ils demandent également de participer au financement des émoluments de l'agent en charge du service de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide,

D'octroyer à l'unanimité (2 abstentions) une aide de 0.60 euros par repas et par jour, correspondant au financement d'un emploi d'agent de service à mi-temps,

D'étendre, à la majorité (10 voix pour, 4 voix contre, 13 abstentions), ; le forfait communal aux élèves de maternelle résidant à Bannalec au même taux que les élèves scolarisés en classes élémentaires,

Précise que ces décisions prendront effet à compter de la rentrée du 27 août 2002.

Reçu à la Préfecture
le 23 Juillet 2002

* * *

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement.

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux Maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil Municipal et des usagers des services publics.

Il figure en annexe de la présente délibération.

Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2002.

La construction de la cuisine centrale a engendré un coût non négligeable pour les finances de la commune.

Le compte d'exploitation de la cantine fait ressortir un déficit et afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever les prix des repas, à compter de la rentrée le 27 août 2002.

Cette augmentation ne peut être supérieure au taux fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'économie, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public. Cet arrêté n'est pas encore paru au journal officiel.

Compte tenu des investissements réalisés et du déficit d'exploitation, il convient de solliciter du Préfet une modification des tarifs supérieure à la variation définie ci-dessus. Celle-ci peut être autorisée lorsque le prix payé par l'usager est inférieur ou égal à 50 % du coût du repas.

Actuellement il est de 1,86 euros pour les élèves, 3,26 euros pour les adultes et 2,49 euros pour les emplois jeunes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. Ce quotient n'a pas subi de modification depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sollicite du Préfet, l'autorisation d'augmenter le prix du repas des élèves à 2,10 euros, à compter du 27 août 2002,

Fixe, à compter de cette même date, le prix du repas des adultes à 3,50 euros et celui des emplois jeunes à 2,60 euros,

Précise qu'aucune augmentation n'interviendra à la rentrée scolaire 2003-2004, si accord préfectoral,

Décide de modifier la valeur du quotient familial et rappelle sa formule de calcul, ainsi qu'il suit :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement

- si le quotient familial est inférieur à 168 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 168 et 252 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 252 et 335 : abattement de 25 %.

PRECISE qu'il ne sera accordé de réduction qu'à partir d'une absence de 4 jours consécutifs au minimum pour les enfants du primaire et que toutes les absences seront comptabilisées pour les enfants de maternelle.

PRECISE également que les éventuels jours de grève, journées de promenade ou les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduits des factures.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Participation des familles au titre des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2002.

Par délibération du 12 juillet 2001, le Conseil Municipal avait fixé la participation des familles, au titre des transports scolaires, à 15,85 euros par enfant et par mois, à compter de la rentrée de septembre 2001.

Le Conseil s'était également engagé à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- famille d'un enfant : 47,55 euros
- famille de deux enfants : 79,25 euros
- famille de trois enfants : 95,10 euros.

Le compte d'exploitation du service des Transports Scolaires fait ressortir un déficit pour l'année 2001.

Afin de limiter, autant que possible, le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever le montant de la participation des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la participation des familles à 16,20 euros, par enfant et par mois, à compter de la rentrée de septembre 2002.

S'ENGAGE à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- Famille d'un enfant : 48,60 euros,
- Famille de deux enfants : 81,00 euros,
- Famille de trois enfants et plus : 97,20 euros,

RAPPELLE que les élèves internes qui n'empruntent le car scolaire que 2 fois par semaine ne régleront qu'un mois sur trois.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Droit de licence sur les débits de boisson.

Il est soumis à l'Assemblée une circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie concernant le droit de licence sur les débits de boissons et l'impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie.

Elle relate de la conversion en euros des taxes communales perçues par la Direction générale des douanes et droits indirects et reversées à la Trésorerie.

Cette conversion ayant abouti à un montant comportant des centimes, la liquidation a été arrondi à l'euro le plus proche, en vertu de l'article 1724 du Code général des impôts.

Afin d'être en conformité avec l'article 1568 du Code général des impôts qui stipule que le tarif des taxes communales et leur liquidation doivent être identiques, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Les tarifs annuels ont été fixés à 300 francs (53.36 euros) pour la licence restreinte et à 700 francs (106.71 euros) pour la licence de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 1993, par délibération du 18 décembre 1992.

Ainsi, conformément à l'arrondi, la licence des débits de boissons de 3^e catégorie est passée à 53 euros et celle de 4^e catégorie à 106 euros, depuis le 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée peut fixer le tarif applicable dans la commune entre les limites d'un minimum de 7.60 euros et d'un maximum de 76 euros par an (communes de 1001 à 10 000 habitants, pour les débits de 3^e catégorie), les droits applicables aux débits de 4^e catégorie étant le double de ceux applicables aux débits de 3^e catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Entérine les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons à 53 euros pour la licence restreinte et à 106 euros pour la licence de plein exercice, depuis le 1^{er} janvier 2002.

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2003, de majorer ces tarifs et de les porter à :

- 55 euros pour les débits de 3^e catégorie
- 110 euros pour les débits de 4^e catégorie

Propose de maintenir à 31 euros la taxe relative aux appareils automatiques.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2002, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire par la création, dans la filière sportive, d'un emploi d'éducateur territorial de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Projet d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Pont-Rozhuel » auprès de Monsieur René LE NAOUR.

Il est rappelé à l'Assemblée le projet d'aménagement de la vallée du Ster-Goz.

La commune s'est ainsi porté acquéreur d'un immeuble et d'un terrain d'une surface de 5847 mètres carrés auprès de l'indivision CAPITAINÉ, puis auprès des conjoints MARSILLE de terrains aux lieux-dits Moulin Rozhuel et Tromelin pour une contenance de 9ha 32a 85ca.

Afin de finaliser ce projet d'aménagement, Monsieur René LE NAOUR, demeurant au lieu-dit Stang-Huel à Bannalec, accepterait de vendre à la commune la parcelle cadastrée sous le numéro 166, section N, d'une contenance de 32a 50ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition, auprès de Monsieur René LE NAOUR, de la parcelle dont il s'agit, sise au lieu-dit « Pont-Rozhuel », moyennant le prix global de 991 euros, payable entre les mains du notaire, dès l'accomplissement des formalités;

Sollicite l'attribution de subventions aussi substantielles que possible auprès de tous les organismes aidant à la valorisation du tourisme et des loisirs en milieu rural ;

Précise que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article « acquisitions de terrains » du budget communal ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à charge de la commune.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Cession à la Commune de la voie desservant le lieu-dit « Romain » et demande d'aliénation de terrain au profit de l'Association pour adultes et jeunes Handicapés – Ouverture d'une enquête publique.

Par une délibération du 9 juillet 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la cession gratuite au profit de la commune de la voie reliant le chemin départemental n° 765 vers le lieu-dit « Romain », entretenue par les services municipaux depuis de nombreuses années.

Les actes de cessions n'ayant pas été rédigés, il convient de renouveler la demande de régularisation auprès de l'étude notariale.

En effet, l'Association pour adultes et jeunes handicapés (A.P.A.J.H) de Scaër, en se rendant acquéreur, par acte notarié du 15 janvier 2000, des bâtiments et jardins de la ferme de Monsieur André JAFFREZIC, au lieu-dit « Romain », est devenue propriétaire d'une partie de la voie désignée ci-dessus.

D'autre part, pour assurer la sécurité de ses résidents, elle souhaite se clore et, à cette fin, sollicite l'acquisition de l'assise du chemin en traversant sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Renouvelle son approbation aux cessions gratuites à la commune des emprises de terrain figurant dans la délibération du 9 juillet 1993 et qui sont désignés ainsi qu'il suit, dans un document d'arpentage n°1791Y du 14 décembre 1993, dressé par Monsieur GUILLEMOTO, géomètre expert à Quimperlé, par :

- Monsieur André JAFFREZIC :
Parcelle n° 504, section H, pour une contenance de 15a 80ca
- Madame LE DOEUFF née Monique LE GALL :
Parcelle n°502, section H, pour une contenance de 2a 70ca
- Monsieur et Madame Roger PERON :
Parcelle n° 499, section H, pour une contenance de 2a 40ca

Cède pour régularisation, en échange, conformément au dit document d'arpentage, à :

- Madame LEDOEUFF :
Parcelle n°507, section H, pour une contenance de 0a 11ca
- Monsieur JAFFREZIC :
Parcelle n° 508, section H, pour une contenance de 1a 60 ca

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à charge de la commune.

Décide de soumettre à l'enquête publique réglementaire la demande d'acquisition par l'Association pour adultes et jeunes handicapés, de l'assise du chemin traversant sa propriété.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Garantie Communale d'une subvention au club de Football « La Fleur de Genêt ».

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'un des terrains de football au stade Jean Bourhis, approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2002, l'association « La Fleur de Genêt » peut bénéficier d'un prêt d'honneur d'un montant de 22 868 euros, remboursable sur 5 années, auprès de la ligue de Bretagne de football.

Le club sollicite de la commune qu'elle se porte garante d'une subvention égale à l'annuité du prêt chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, de se porter garant d'une subvention égale à l'annuité du prêt d'honneur que l'association « La Fleur de Genêt » demande auprès de la Ligue de Bretagne de football.

Reçu à la Préfecture
le 19 juillet 2002

* * *

Questions orales.

Le groupe « Bannalec Ensemble » a fait parvenir hier en mairie deux questions orales.

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'Article 5 du règlement intérieur, le texte des questions orales doit parvenir 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.

D'autre part, ces deux questions, n'impliquant pas de débat, peuvent être traitées directement par un adjoint ou par les services, ce qui éviterait d'alourdir une séance du conseil.

* * *